



Jacques Benoit-Gonnin
Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis

Beauvais, le 26 mai 2025

Assemblée Nationale
Monsieur le député [NOM]
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Monsieur le député,

L'Assemblée Nationale achève l'étude des propositions de loi relatives aux soins palliatifs et à la fin de vie. Le vote solennel est prévu le 27 mai prochain.

Comme beaucoup, je suis très inquiet de ce qui semble se préparer, et pour être plus précis, de la rupture anthropologique que le législateur est sur le point d'opérer.

Depuis la loi de 1999, l'accès aux soins palliatifs est garanti à chaque Français. Mais, nous savons tous que ces soins manquent de reconnaissance et de moyens. Vous savez que, selon la Cour des Comptes, en 2023, « 52% des malades qui pourraient prétendre à des soins palliatifs ne sont pas couverts. » Dans notre pays, une vingtaine de départements n'ont pas de services de soins palliatifs. Chaque jour, 500 patients meurent sans avoir eu accès à un accompagnement qu'une loi leur reconnaît.

L'actuel projet de loi d'aide à mourir est présenté comme un devoir de fraternité ! Mais pour reprendre les mots du docteur Alexis Burnod, chef du service de soins palliatifs à l'Institut Curie de Paris : « *La fraternité, c'est aider les gens à vivre [... c'est] accompagner les personnes malades pour qu'elles puissent vivre le mieux possible le temps qu'il leur reste, sans retarder la mort, mais sans la provoquer.* »

Vous légiférez sur des textes mais aucune loi sur le grand âge n'est à l'étude ; le plan triennal 2021-2024 pour les soins palliatifs n'a pas été appliqué.

Nous connaissons tous ces mots d'Albert Camus : « *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde* ». C'est bien ce que vous propose de faire le projet de loi, dans son texte actuel. Depuis quand, mourir est-il un droit ? N'est-ce pas un terme inéluctable de notre condition finie ? Ce n'est pas une aide à mourir au sens « accompagnement » qui est proposé, c'est vouloir donner la mort soit par euthanasie, soit en donnant les moyens à un patient de se suicider. Avoir peur de la mort est normal. Ce n'est pas une raison pour que la France s'aligne sur le « moins-disant éthique ». Au lieu d'accompagner la fin de vie, on s'apprête à la provoquer, oubliant ce faisant que le grand principe éthique, c'est de lutter contre la mort.

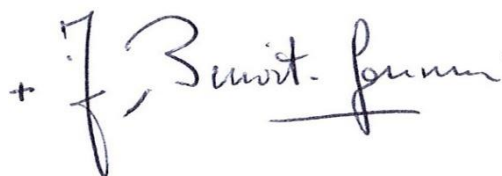
Nous connaissons bien la devise de la République. Toute loi devrait être éclairée par elle, et devrait la défendre, la servir et la promouvoir. Dans ce texte sur la fin de vie, les trois mots sont malmenés.

Il a bien parlé ce député lorsqu'il a dit : *« C'est une loi qui est faite par des gens riches et inquiets et qui va s'appliquer à des gens pauvres et seuls »*. Comme le redoute François Sureau : *« Si on accorde à l'État un droit sur nos vies, aujourd'hui, il l'utilise pour de bonnes raisons mais demain ils l'utiliseront parce que les gens sont trop vieux, parce qu'ils coûtent trop cher. »* En novembre dernier, lors de l'Assemblée générale de l'association *Le Choix*, certains promoteurs de la loi assumaient d'affirmer qu'il faudrait aller plus loin. Demain, il s'agira de faire 1,4 milliard d'euros d'économie pour la seule Assurance-Maladie. Nous sommes loin du *« La vie ne vaut rien mais rien ne vaut la vie »* d'André Malraux. On met en avant la peur naturelle de tout être humain de souffrir une souffrance irrépressible. Cette peur est bien compréhensible ! Mais, lui oppose-t-on une bonne réponse quand on la soigne avec une mort provoquée ? Science sans conscience est bien en passe de ruiner la dignité et la fraternité, tant ces mots majeurs sont maltraités. Dans une récente interview, Jean-Marc Sauvé a pu déclarer : *« ce projet de loi ne commande pas à lui seul notre avenir. Mais il signe, parmi d'autres indices, l'entrée dans une société moins fraternelle où l'on assume sans ciller que toutes vies ne se valent pas et qu'il serait décent, à un certain moment, de partir. »*

Et si l'on envisage, à contrecœur, d'autoriser le « haut personnel » médical à faire valoir une clause de conscience, le personnel subalterne (infirmières et infirmiers ; aides-soignants et auxiliaires médicaux) n'y aura, semble-t-il, pas droit, depuis le rejet, en commission, de l'amendement voulant le leur donner. Il est vraisemblable que le « petit personnel soignant » n'a pas de conscience ... ou s'il en a une, elle ne compte pas, et ne doit pas pouvoir s'opposer au progrès que prétende servir les promoteurs de l'assistance à mourir et de l'euthanasie !

Monsieur le député, une fois de plus, vous aurez rendez-vous avec l'histoire. Comment est-il possible de croire qu'accepter l'assistance à mourir et l'euthanasie peuvent constituer un « acte fraternel », un « soin », un « progrès » ? En ce domaine comme en de nombreux autres, il n'est plus possible de penser aujourd'hui sans envisager demain. Quelle société prépare une loi qui me donnerait le droit de faire appel à un concitoyen pour me faire mourir ? La société de demain sera-t-elle celle d'un individualisme contraignant ou celle d'une vraie fraternité, surtout vis à vis des plus vulnérables ? Voulons-nous continuer à développer une culture de mort ?

Je vous prie, Monsieur le député, d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux et de ma disponibilité à prolonger ce courrier, si vous le souhaitez.

A handwritten signature in dark ink, reading "J. Benoit-Gonnin". The signature is written in a cursive, flowing style. To the left of the signature is a small plus sign (+).

+ Jacques Benoit-Gonnin
Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis